

01/09/1782

Défaut de règlement d'une dette.

Entre Philippe Lescure laboureur demandant à ce que le ci-après nommé soit condamné à lui payer la somme de dix livres qu'il lui doit pour argent prêté d'une part, le nommé Mathieu valet Danlène Tarenque aîné défendeur du défaillant faute de comparaitre d'autre part ;

Avons condamné et condamnons ledit Mathieu défaillant à payer au demandeur la somme de dix livres ;

Ordonnons à la fin que le jugement sera amené à exécution par le premier huissier ou sergent royal a requis pour qu'il soit fait besoin d'autre mandement ni commission, nonobstant toutes oppositions ou appellation quelconques sans préjudice d'icelles.

Fait jugé le prononcé à la maison de ville de Prayssas aujourd'hui premier septembre mille sept cent quatre vingt-deux.